

Actualités

Mairie de Saint-Benoît
11, rue Paul Gauvin – BP 11
86281 Saint-Benoît Cedex
Tél. 05 49 37 44 00
Fax : 05 49 37 44 01



État d'urgence sur le territoire national et Plan Vigipirate renforcé

À la suite des attentats coordonnés ayant frappé Paris le 13 novembre 2015, l'état d'urgence sur le territoire métropolitain a été déclaré par le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 relatif à la proclamation de l'état d'urgence et prolongé pour trois mois. Cette prolongation prendra effet à partir du 26 novembre 2015.

Le Président de la République nous demande de veiller à l'adaptation de la posture Vigipirate renforcée sur le territoire national. **Cette directive nous impose d'organiser l'application du plan Vigipirate renforcée, c'est-à-dire prévenir le risque d'attentats graves avec renforcement de certains dispositifs sous l'autorité de la Préfète de la Vienne, à savoir :**

- Le renforcement de la mobilisation des forces de police,
- La surveillance des infrastructures et des moyens de transport de passagers,
- Le contrôle renforcé des accès, du gardiennage, du respect des règles de vigilance pour les établissements recevant un public nombreux,
- La sécurisation et protection des bâtiments, des établissements et installations sensibles : une vigilance accrue est recommandée aux abords des bâtiments, lieux publics et des établissements scolaires (colis suspects, stationnement interdit...).

Le plan Vigipirate est un dispositif de vigilance, de prévention et de lutte contre le terrorisme. Il couvre toutes les activités du pays pour le sécuriser.

La vigilance renforcée concerne tout le monde et implique tous les acteurs de la vie publique et sociale de notre territoire. Chaque citoyen peut contribuer à l'efficacité de la mise en œuvre de ces mesures en étant attentif et vigilant, en respectant les consignes dispensées notamment dans les moyens de transports et lieux accueillant du public :

- **ne pas laisser ses bagages sans surveillance,**
- **ne pas se garer dans les endroits qui sont l'objet d'une interdiction,**
- **accepter les contrôles de sacs ou de bagages des agents de surveillance ou de la police,**
- **rendre compte aux agents ou aux forces de l'ordre de tout objet ou comportement anormal...**

Nous vous remercions de l'attention portée à l'ensemble de ces informations. Pour en savoir plus :

- [Décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955](#)
- [Décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955](#)
- [Décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955](#)
- [Communiqué du Conseil des ministres du 14 novembre 2015](#)
- [État d'urgence sur le territoire métropolitain : quelles conséquences ?](#)
- [Mise en œuvre de l'état d'urgence sur le territoire national](#)